



Juillet 2019



SRADDET - FAIRE DU SCHEMA REGIONAL UNE VISION D'AVENIR



CESER
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil Économique, Social & Environnemental Régional

Le Code Général des collectivités territoriales précise en son article L 4134-1 :

« Le conseil économique, social et environnemental régional est, auprès du conseil régional et du président du conseil régional, une assemblée consultative.

Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales. »

Le CESER est l'assemblée consultative, représentative de la vie économique, sociale et environnementale de la région. Elle émet des avis (saisines) et contributions (autosaisines).

Expression de la société civile organisée dans toute sa diversité, les propositions du CESER éclairent les choix des décideurs régionaux.

Ainsi, le CESER concourt à l'administration de la région aux côtés du Conseil régional et de son Président.

Avis n° 2019-14

Président de COFIL

M. Michel-Louis PROST

COFIL « SRADDET »



Table des matières

Préambule	1
Introduction	2
I. Les attentes de la société civile organisée, exprimées par le CESER depuis 2016	4
Equilibre des territoires	4
Une ambition	4
Dialogue et confiance	4
Cinq défis	5
Quatre préoccupations complémentaires	6
II. Un foisonnement d'objectifs, globalement conformes aux attentes du CESER, mais qui mériteraient une mise en perspective plus affirmée	7
1. Sur le plan thématique, des contenus globalement satisfaisants	7
2. Une mise en perspective des objectifs qui demeure à affirmer	8
III. Pour des règles générales prescriptives accompagnant un développement durable	11
1. Le CESER relève que la plupart des règles générales relatives aux transports et à l'environnement viennent en application de la loi pour « intégrer » plusieurs schémas et plans régionaux	11
2. S'agissant des règles spécifiques relatives au volet aménagement du territoire et de la montagne	12
3. Le CESER demande que soit revue la rédaction de certaines règles du SRADDET relatives au foncier économique	13
CONCLUSION	15
Déclaration des groupes	16
RESULTATS DES VOTES	24
Contributeurs	35
Contacts	36

Préambule



L'élaboration du SRADDET constitue une étape importante dans la vie régionale à laquelle notre assemblée veut contribuer activement, notamment dans la préparation de l'enquête publique prévue en septembre 2019.

Le CESER attache une importance particulière au Schéma Ambition Territoires 2030, considérant que ce document représente une boussole pour les acteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes dans les territoires. Entre équilibre et ambition, ce Schéma doit mobiliser et permettre un véritable dialogue entre citoyens, collectivités locales et autres acteurs régionaux.

Quel regard porte la Société civile sur cet outil ? Les attentes exprimées à plusieurs reprises depuis 2016 sont-elles satisfaites ? Les éléments prescriptifs sont-ils cohérents avec les capacités de développement sur le terrain ?

Le CESER réaffirme aujourd'hui le rôle d'ouverture du Schéma sur des perspectives d'avenir, porteuses de sens et d'ambition, pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes face aux défis nationaux et internationaux. Par ailleurs, notre assemblée veille à l'adéquation des mesures proposées à leur finalité : le développement équilibré des territoires et du bien vivre de l'ensemble des citoyens.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by 'Q' and 'R'.

Antoine QUADRINI,

Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

Introduction

CONTEXTE ADMINISTRATIF

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Auvergne Rhône Alpes (CESER) appelle de ses vœux depuis longtemps une **ambition régionale**, partagée par les acteurs pour un développement équilibré des territoires.

Les citoyens ont exprimé des attentes, mais aussi des exigences :

- Quitter la confusion liée à l'enchevêtrement des projets et des procédures
- Donner perspective, dynamique et lisibilité à l'action publique
- En bref, doter chacun d'une véritable **boussole**.

De la capacité collective à répondre aux besoins dépendra l'adhésion et la participation du citoyen d'aujourd'hui et des générations futures.

Pour le CESER, l'outil du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), prévu par la loi NOTRe du 7 août 2015 pour fédérer les acteurs locaux derrière la Région, constitue un véhicule idéal pour satisfaire cette exigence de vision régionale qui manque (en cohérence évidemment avec les dispositifs existants).

OBJECTIF

Le CESER, comme différentes personnes publiques, répond à une obligation légale d'avis sur un préprojet de schéma « arrêté » le 29 mars 2019 par le Conseil Régional (art L 4251-6 du CGCT).

Alors qu'une absence de réponse aurait valu quitus sur le document, nous avons au contraire souhaité nous exprimer.

En effet, alors que nous avons déjà beaucoup contribué à ce schéma depuis 2016, notre parole ne peut être transmise pour l'enquête publique prévue à l'automne 2019 qu'à travers le présent avis ¹ (ceci avant qu'un projet définitif plus abouti ne soit soumis au vote final des élus du Conseil Régional en décembre 2019).

¹ Selon la procédure légale

NOTRE DEMARCHE

Nous rappelons en premier nos attentes et notre engagement pour un développement équilibré des territoires.

Nous analysons ensuite le pré projet qui nous est soumis. Celui-ci comporte de très volumineux états des lieux en matière d'aménagement du territoire, de transports, ou d'environnement, ainsi qu'une évaluation environnementale, ou des déclinaisons sur les déchets ou la biodiversité.

Nous nous concentrons notamment sur les deux documents à caractère politique :

- Les lignes directrices de l'action contenues dans le rapport d'objectifs à « prendre en compte » par les acteurs. La « prise en compte » implique de **ne pas remettre en cause les orientations fondamentales du document de rang supérieur**. Elle autorise, selon la jurisprudence, un écart de respect de l'orientation dès lors que se trouve justifié un intérêt public local. C'est donc un document d'orientations non prescriptives.
- Le « fascicule de règles générales » imposant au contraire une prescriptivité ². Il s'agit de **respecter l'esprit du document de rang supérieur**. Les documents d'urbanisme doivent ainsi être mis en compatibilité avec ces règles, afin de ne pas contrarier les orientations édictées. Compte tenu de l'impossibilité pour une Région d'exercer une tutelle, c'est le Préfet représentant de l'Etat qui met en œuvre ces règles par arrêté.

QUESTIONS CLES

1. Qu'attend la société civile d'un tel schéma ?
2. Les objectifs du schéma correspondent-ils à nos recommandations ?
3. Que pensons-nous des règles prescriptives et de leur impact sur nos territoires ? Permettent-elles de faciliter la mise en œuvre de nos attentes ?

² A noter deux exceptions : les règles générales s'imposent au schéma régional des carrières dans un rapport de prise en compte et non pas de compatibilité ; les Départements doivent prendre en compte les règles relatives aux itinéraires d'intérêt régional.

I. Les attentes de la société civile organisée, exprimées par le CESER depuis 2016

S'agissant d'un schéma intitulé par la Région « ambition Territoires 2030 », ce sont des actions fortes et hiérarchisées qui sont attendues en faveur de l'équilibre des territoires (dont nous avons fait notre fil rouge pour la mandature).

Nous nous sommes exprimés à trois reprises depuis octobre 2016, pour contribuer à l'élaboration du schéma. En voici, en synthèse, les principaux éléments.

Equilibre des territoires

Cet équilibre doit traduire une dynamique. Il convient ainsi de proscrire toute égalité imaginaire entre territoires dans un monde figé.

Il faut au contraire permettre à chaque citoyen de s'adapter en permanence aux réalités de son environnement dans un monde toujours plus en mouvement. Et il faut aménager les territoires selon les besoins et attentes des citoyens, dans un contexte de crise sociale et environnementale.

Une ambition

Le souffle attendu du schéma doit s'appuyer sur trois principes fondamentaux :

- le sens de l'action publique ;
- les valeurs humaines ;
- la cohérence avec les autres schémas.

Dialogue et confiance

La démarche d'élaboration et de mise en œuvre passe par le dialogue et la confiance entre tous les acteurs du territoire.

Il faut articuler, coordonner, faire système (en dynamique toujours) entre les projets, en bref mettre en œuvre un management territorial. Pour nous, ceci doit se traduire très concrètement par des actions de court, moyen et long terme, à partir des expériences de terrain.

Ce dialogue est également une clé majeure clé pour la démocratie et pour forger progressivement l'identité du nouvel espace régional Auvergne Rhône Alpes.

Seules la confiance et la qualité de ce dialogue peuvent permettre de passer des intentions aux actes. Il faut relever cinq défis identifiés par le CESER et répondre à quatre préoccupations.

Cinq défis

- *Cultiver les dynamiques de projets.*

Il n'existe pas de territoires sans avenir, seulement des territoires sans projet.

Il serait absurde de se priver des atouts et de la valeur diffusée par la métropolisation autour des têtes de réseau international d'échanges.

Il serait aussi absurde de tout en attendre.

Le rôle des villes moyennes doit être particulièrement affirmé. L'attractivité est un combat à toutes échelles de territoires, rien n'étant jamais acquis.

- *Organiser la solidarité territoriale*

Il s'agit de répondre aux besoins des citoyens, avec une innovation permanente, à travers les services publics et au public, les réseaux, l'offre de soins, un habitat privilégiant la rénovation énergétique, etc.

- *Mailler le territoire par des réseaux optimisés*

Attractivité et cohésion des territoires ne peuvent être préservés demain que si sont disponibles :

- des réseaux numériques à « bon débit » symétrique de 100Mbps,
- un bouquet de services multimodaux répondant aux besoins intrarégionaux,
- des grands projets d'infrastructures à porter à un niveau exceptionnel en raison d'une position européenne elle-même exceptionnelle (nœud ferroviaire lyonnais, LYON-TURIN, Paris-Orléans Clermont Lyon, ...)

- *Réussir la transition énergétique et écologique*

Auvergne-Rhône-Alpes doit devenir exemplaire sur plusieurs axes prioritaires :

- rénovation thermique de l'habitat ;
- filière des transports décarbonés ;
- prise en compte de la biodiversité, marqueur du patrimoine nature, avant tout projet d'aménagement ;
- protection des zones humides ;
- éducation à l'environnement et au développement durable ;
- prévention, recyclage et traitement des déchets.

- *Maîtriser la gestion foncière pour bâtir l'avenir des générations futures*

Culture du dialogue et médiation doivent prévaloir pour gérer les conflits.

La hiérarchie des échelles de décision des documents d'urbanisme, comme celle des valeurs d'usage, doivent être respectées.

Quatre préoccupations complémentaires

- *L'intérêt général des projets et l'acceptabilité sociale.*

La notion d'intérêt général est victime de la culture du zapping permanent et de la confusion des échelles. Il faut revenir au fond des projets, les inscrire dans le temps long et construire dès le départ le débat contradictoire pour faciliter l'acceptabilité sociale.

- *La dimension Grand Sud Est.*

Il importe de **peser sur l'échiquier européen** : ceci impose donc que l'ensemble des forces vives du Grand Sud Est tissent ou retissent des fils aujourd'hui trop distendus entre eux, et s'emparent d'une ambition pour cette échelle d'action. Des actions, notamment autour du fleuve « trait d'union », doivent concilier le pragmatisme autour de projets immédiatement réalisables avec une vision anticipatrice.

- *Des éléments prescriptifs du schéma qui doivent être particulièrement clairs et sélectifs*

Il importe d'éviter que les projets subissent un préjudice lié soit à l'insécurité juridique soit à un blocage trop important pouvant résulter de la révision de documents d'urbanisme.

- *Un schéma qui ne doit pas seulement fixer un cap mais aussi être doté de modalités opérationnelles.*

Il convient de clarifier l'action de chacun pour optimiser l'effet levier : qui fait quoi ?

Il faut aussi valoriser la « Conférence territoriale de l'action publique » qui réunit les représentants de l'ensemble des collectivités.

Enfin, il est essentiel de prévoir l'**évaluation** du schéma, pour apprécier son efficacité, son efficience, sa pertinence, son utilité et sa cohérence.

II. Un foisonnement d'objectifs, globalement conformes aux attentes du CESER, mais qui mériteraient une mise en perspective plus affirmée

L'état des lieux et les enjeux présentés dans le rapport d'objectifs font l'objet d'une synthèse claire, concise et bien ciblée.

L'énoncé des objectifs à « prendre en compte » est cependant particulièrement *foisonnant*.

Il convient d'en examiner les contenus selon deux prismes :

- au plan thématique, au regard de nos propositions ;
- au plan de la mise en perspective des objectifs, pour guider les acteurs publics et entraîner les citoyens ;

1. Sur le plan thématique, des contenus globalement satisfaisants

En passant en revue les très nombreux items proposés, **nous retrouvons assez largement nos préconisations** dans les trois champs de l'aménagement du territoire, des transports et de l'environnement.

Nos recommandations non reprises sont in fine assez rares.

On peut citer à cet égard, à titre d'exemples, des manques dans différents secteurs :

- Infrastructures et aménagement : les objectifs sont trop limités pour le très haut débit numérique, dont le seuil de définition doit être fixé à 100Mbps symétriques, et non pas à 30Mbps non symétriques, et pour lequel la question de l'activation à l'abonné devrait ressortir comme un sujet prioritaire.
- Energie : l'expertise régionale est à conforter dans la filière nucléaire (dont la déconstruction) ; c'est un atout économique et stratégique de la région.
- Logement : un doublement est attendu sur le rythme de construction du logement étudiant.
- Santé : il faut intégrer des zones de vigilance à fort risque de manque de médecins généralistes.
- Sport : ne sont pas pris en compte des grands événements sportifs, pourtant locomotives d'attractivité touristique.

- Patrimoine : le patrimoine lié aux fleuves, élément fondamental d'identité régionale, est à mettre en exergue, ainsi que l'importance de valoriser les riches et nombreux sites de patrimoine remarquable au sens de la loi CAP.
- Culture : ce volet est assez faible, et ne prend pas en considération l'accès équitable à l'offre vivante de services culturels dans les territoires, ni la candidature de Clermont-Ferrand comme capitale européenne de la culture.

Nous formulons deux remarques complémentaires :

- Dans le cadre de la mobilité, il faut rechercher des solutions acceptables et adaptées aux spécificités des territoires, *en privilégiant les transports collectifs avec faibles émissions de gaz à effet de serre*
- Qu'entend-on par actions communes pour l'aménagement, la mobilité, l'environnement à l'échelle des bassins de vie. (Objectif 10.2) ?

Nous souhaitons en outre que soit complété l'objectif 3.3 consacré au foncier agricole : la veille foncière et la préservation des terres à potentiel agronomique, prévues dans cet objectif, doivent faire référence explicitement à la préoccupation de stratégie alimentaire (la raréfaction des productions alimentaires de proximité appelant à la plus grande vigilance à court, moyen et long terme).

Enfin, l'évaluation environnementale du SRADDET qualifie de « très ambitieux » les objectifs en matière d'énergie renouvelable. **Quels seront donc les moyens alloués pour y parvenir ?**

2. Une mise en perspective des objectifs qui demeure à affirmer

Un chapitre IV du rapport d'objectifs est annoncé sur l'ambition régionale mais le sujet n'est qu'effleuré en 3 pages.

Nous apprécions que soit reprise notre observation sur le mouvement de marginalisation progressive d'Auvergne-Rhône-Alpes par rapport au déplacement vers l'Est de l'Europe des grands flux d'échanges.

Mais pour autant, cette observation n'est abordée qu'en quelques lignes, demeure isolée et n'est pas complétée par d'autres considérations sur l'ambition régionale. **On a un fort sentiment de chapitre encore en friche, alors qu'il devrait constituer le cœur du schéma.**

Dans l'espace, le schéma proposé ne fait guère référence au contexte européen et mondial.

Seules sont abordées les relations transfrontalières, notamment avec le Genevois, et l'ouverture maritime.

Nous avons déjà souligné l'importance de cette ouverture maritime.

Et on avait rappelé combien la métropole lémanique (centrée sur le lac et pas seulement genevoise) constitue la seule véritable métropole internationale fonctionnelle pour Auvergne-Rhône-Alpes, Lyon demeurant encore en devenir sur ce point.

Auvergne-Rhône-Alpes n'est cependant pas une île au milieu de nulle part mais bien la seconde région française qui doit se qualifier en interagissant *avec les autres Régions françaises, l'Europe* et le monde. A ce titre, il conviendrait de marquer une ambition forte d'attractivité économique en offrant les meilleures conditions relatives aux services de transport, à la desserte en très haut débit numérique et en foncier économique disponible.

Il aurait donc été judicieux que le schéma s'inspire des travaux de prospective que nous avons menés depuis plusieurs années : nous nous sommes attachés à bâtir, pour un horizon de moyen et long terme, des scénarios propres au territoire régional.

Ils ont été corrélés à divers scénarios de contexte international, qu'ils concernent la géopolitique, l'économie, les ressources, le vivre ensemble.

Cette méthode peut être appliquée aux territoires, comme l'a montré le travail conduit sur le thème des villes moyennes ³.

Dans le temps, une mise en perspective demeure à bâtir pour les acteurs...

La lecture du rapport d'objectifs ne laisse pas le sentiment d'une approche des problématiques de manière prospective et hiérarchisée dans le temps.

Il aurait été pourtant utile de poser des jalons, non pas pour prédire l'avenir mais pour cerner les balises à franchir et les écueils à éviter, et laisser chacun trouver son meilleur chemin.

Une « mise en intrigue » de ces jalons aurait été utile aux acteurs pour positionner leurs orientations en matière d'action publique, en particulier pour tenir compte des mutations auxquelles il faudra s'adapter en permanence et qu'il faut anticiper.

...et pour les citoyens

Un schéma doit en premier lieu être mobilisateur pour les citoyens.

³ CESER Rhône-Alpes, 2025 ; visions pour Rhône-Alpes, 275 pages, novembre 2008 et CESER Auvergne Rhône-Alpes, Les villes moyennes à l'horizon 2050, 46 pages + annexes, décembre 2017

Chacun devrait pouvoir trouver son chemin pour demain habiter, travailler, se former, profiter de loisirs, en bref mieux vivre et être heureux en Auvergne Rhône Alpes, tout en anticipant l'avenir des générations futures.

Un certain nombre d'idées forces devraient se dégager pour *permettre appropriation et participation* du citoyen à une démarche facile d'accès pour y parvenir.

L'ambition du CESER : pour une dynamique des territoires

Le schéma proposé traduit largement une analyse assez statique et en silos thématiques.

De plus, le SRADDET n'est pas le schéma des schémas, mais nous avons appelé à la plus grande cohérence avec les schémas de développement économique et de recherche/enseignement supérieur, ce qui ne ressort pas clairement.

Or la vie des sociétés est fondée sur les interactions et les dynamiques entre les territoires, leurs acteurs, leurs initiatives. Nous souhaitons que chacun s'empare de cette ambition régionale afin d'en faire une réelle dynamique des territoires combinant forces créatrices et ressources.

Comme nous l'avons déjà dit, c'est l'articulation des échelles de territoires fonctionnels qui sera une des clés de l'avenir des territoires d'Auvergne Rhône Alpes.

Un « nuage » de 250 intercommunalités, adapté à la gestion de la vie quotidienne, reste en réalité trop faible pour assurer une masse critique permettant le développement local.

III. Pour des règles générales prescriptives accompagnant un développement durable

Le fascicule des règles générales propose **43 règles prescriptives** avec lesquelles les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUI, Chartes de PNR, Plans Climat Air Energie, ...) **devront être mis en compatibilité** ; les règles relatives aux voies et axes routiers d'intérêt régional devant par exception être « pris en compte » par les Départements.

Si la notion juridique de compatibilité admet une certaine marge de manœuvre par rapport à la notion de conformité, elle appelle néanmoins la plus grande vigilance dans la rédaction, de façon à accompagner un développement conciliant l'économique, le social et l'environnement.

1. Le CESER relève que la plupart des règles générales relatives aux transports et à l'environnement viennent en application de la loi pour « intégrer » plusieurs schémas et plans régionaux

Les règles 10 bis à 42 constituent en quelque sorte des « figures imposées » en matière de transport et intermodalité, de climat, air et énergie, de biodiversité, de déchets et seules dix règles spécifiques traitent de thématiques non imposées par le CGCT.

En matière de transport et de schéma régional de l'intermodalité

Nous avons souhaité la réservation des terrains nécessaires aux infrastructures de transport et aux espaces logistiques. Les règles 18, 19 et 22 réservant du foncier logistique, notamment du foncier embranché fer ou bord à voie d'eau et préservant des emprises de voies ferrées, sont particulièrement intéressantes. **Il est essentiel de saisir les opportunités foncières de façon à préserver les disponibilités qui se raréfient**, en prévoyant des schémas de cohérence.

Nous approuvons clairement les règles relatives aux services de transport collectif (coordination et cohérence des services, pôles d'échanges avec préservation de foncier, multimodalité, information, parcs relais,) : ceci répond à nos attentes, globalement exprimées dans notre « avis sur la convention d'exploitation des TER ».

S'agissant du réseau routier départemental d'intérêt régional, nous partageons les critères retenus pour définir les priorités. **Pour autant, nous conseillons à la Région de recourir à un accompagnement financier particulièrement sélectif, au regard des capacités régionales de financement et du respect de ses compétences.**

Concernant la règle n°9 sur les projets à enjeux structurants (règle spécifique non imposée par le CGCT), elle traite en particulier (mais pas seulement) des grandes

infrastructures de transport ou des zones économiques et logistiques du Sud de St Exupéry et de Salaise sur Sanne.

Auvergne Rhône Alpes constitue une région tout à fait exceptionnelle par sa position, son relief, son armature urbaine bien maillée, sa dynamique démographique et économique : tout ceci justifie donc une action exceptionnelle en faveur des grands réseaux d'infrastructures.

En matière d'environnement

On retrouve globalement les priorités auxquelles nous sommes attachés et que nous avons exprimées maintes fois, notamment lors des consultations qui nous ont été demandées pour l'élaboration de différents schémas (exemple le schéma de cohérence écologique pour les principes de protection des trames vertes et bleues).

Nous partageons aussi le choix préconisé pour préserver les milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité, **sous réserve d'un soutien aux agriculteurs pour concilier les pratiques agricoles et les exigences environnementales.**

La règle spécifique n° 8 sur la préservation de la ressource en eau est intéressante, mais doit être complétée par la prise en compte des zones humides.

On relève que des objectifs chiffrés sont annoncés en matière de performance énergétique des bâtiments, **sans mention des mesures d'accompagnement.**

Concernant les énergies renouvelables, nous sommes d'accord avec les projets. Toutefois, soulignons que les projets doivent être coordonnés au niveau d'un territoire, d'un bassin de vie, pour éviter la concurrence vis-à-vis des ressources entre projets d'un même territoire.

Enfin, **nous sommes surpris de constater que le SRADDET puisse prévoir de réglementer le nombre des stations hydrogène** (règle n° 34).

2. S'agissant des règles spécifiques relatives au volet aménagement du territoire et de la montagne

Nous partageons les choix exprimés pour renforcer l'armature urbaine et traiter prioritairement les logements dégradés ou « indignes » *avec des objectifs chiffrés et des moyens ;*

S'agissant de satisfaire un objectif d'équilibre des territoires, par nature très différents tant en termes d'atouts que de contraintes, on se demande pourquoi des règles uniformes sont proposées sur l'ensemble d'Auvergne-Rhône-Alpes sans distinguer des territoires à enjeux régionaux spécifiques, notamment fonciers.

Plaine de St Exupéry, bassin francogenevois, bassin de Montluçon, PNR, ... sont autant de lieux où des règles spécifiques pourraient être élaborées ; ceci en s'inspirant de la

DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise (3 zones à prescriptivité) ou du schéma régional Rhône-Alpes de 1992.

On relève aussi une relative contradiction entre l'exposé des motifs de la règle générale n°1 sur la subsidiarité SRADDET/SCOT et certaines des autres règles qui pourrait conduire à une insécurité juridique.

En effet, soucieux de ne pas bloquer tout développement, nous avons toujours souhaité et partagé la volonté exprimée par l'Exécutif dans la règle n° 1 **de respecter le principe de subsidiarité** et de « cibler » le champ des règles prescriptives sans ajouter de normes excessives.

Dès lors, **est-il opportun d'inscrire en l'état toutes les règles relatives au foncier économique dans le SRADDET ?** Elles sont déjà traitées avec une rédaction pertinente et beaucoup plus claire dans l'axe 3 du SRDEII (schéma régional de développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation, à caractère aussi prescriptif que les règles générales du SRADDET).

Au-delà de la question d'une redondance, au demeurant secondaire, c'est surtout en fait un problème de cohérence qui se trouve posé entre les schémas sur certains aspects.

Ceci sans généralisation abusive : des éléments sont parfaitement complémentaires au SRDEII. Ainsi on relève l'intérêt de la règle sur la préservation du foncier agricole.

Enfin, nous souhaitons voir précisé l'intérêt d'une articulation avec la stratégie alimentaire et demandons que soit identifiée la fertilité des sols comme critère des dynamiques agricoles.

3. Le CESER demande que soit revue la rédaction de certaines règles du SRADDET relatives au foncier économique

L'axe 3 du SRDEII intitulé « Libérer et organiser du foncier économique pour l'activité des entreprises » traduit dans sa rédaction le souci d'un accompagnement des entreprises pour les attirer en anticipant, en économisant le foncier, en requalifiant des sites, en en créant de nouveaux ... Une telle rédaction avait été reçue très positivement dans notre avis, rendu en décembre 2016.

La rédaction des règles n° 4, 5, 6 et 28 du SRADDET pose au contraire un problème.

Elles sont davantage écrites comme des orientations mais ont bien valeur de règles. Elles peuvent donc faire l'objet de recours par toute partie qui les jugerait non respectées, laissant l'arbitrage aux juridictions compétentes. De plus, pour certaines, la

rédaction paraît moins claire que celle retenue dans le cadre du SRDEII, c'est notamment le cas de la règle relative à l'urbanisme commercial (règle n°6)

L'insécurité juridique est manifeste devant certaines formulations.

A titre d'exemple, comment interpréter dans la règle n°5 l'obligation, dans le cadre de la création et l'extension de zones d'activité, de « prévoir les aménagements nécessaires et veiller à la mise en place de dispositifs d'information et de conseil en mobilité afin de favoriser l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle » ?

Si un encouragement est souhaitable, pour autant doit-on en faire une règle applicable à tous les types de zone d'activité et sur tous les territoires sans distinction ?

Et si c'est le cas, la rédaction assez large dans son approche ne risque-t-elle pas de générer davantage de conflits, de blocages sur des projets nécessaires pour le développement économique des territoires ?

Les délais de réalisation de projets ne risquent-ils pas de s'allonger au risque de pénaliser le développement économique des territoires et de l'emploi sur ces territoires ?

Le développement durable doit bien intégrer les deux piliers économique et social.

La règle n°28 qui conditionne les projets de créations ou d'extension de zone d'activité économique à l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable est-elle par ailleurs adaptée à tous les projets et territoires au risque de freiner des projets de développement économique ?

Il est indispensable que le SRADDET évite des règles d'urbanisme trop contraignantes pouvant aboutir à des délocalisations d'entreprises, et vienne au contraire en appui de la mise en œuvre du SRDEII et du SRESRI.

C'est une logique d'offre de foncier économique qu'il convient de privilégier, comme le stipule le SRDEII. Dans certaines zones, le foncier économique est insuffisant pour répondre aux besoins des entrepreneurs, lesquels évoluent très rapidement selon les marchés ou les évolutions technologiques.

D'avantage que des mesures administratives complexes avec une multiplication d'études préalables, c'est un cadre réglementaire offrant une vision d'ensemble coordonnée des procédures qui est souhaitable, en stimulant la création de zones d'activité d'excellence environnementale.

CONCLUSION

Nous sommes bien conscients de la difficulté inhérente à l'exercice d'élaboration d'un schéma régional complexe et constituant une première.

Si le schéma énonce de très nombreux objectifs que nous partageons, nous estimons que ce document comporte d'importantes marges de progrès pour être véritablement utile aux habitantes et habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes, à travers ses composantes relevant des secteurs de l'entreprise, des salariés ou des associations.

**Nous attendions une mise en perspective de ces objectifs.
L'ambition attendue pour ce schéma, être la boussole de l'action publique, n'est pas au rendez-vous.**

Il ressort du rapport d'objectifs à « prendre en compte » un énoncé d'intentions non hiérarchisées. Il ne dégage guère les priorités opérationnelles au-delà des interventions de la région.

Les règles générales prescriptives font l'objet de qualités rédactionnelles variables. Certaines sont claires, notamment en matière de transport. D'autres sont soit trop coercitives soit trop sources d'insécurité juridique, faisant alors dans les deux cas peser un risque sur le développement économique.

Il est regrettable que certaines règles relatives au foncier économique soient éloignées de l'esprit du SRDEII, à caractère également prescriptif, mais clair et accompagnateur d'un développement équilibré.

En outre Auvergne-Rhône-Alpes est riche d'une très grande diversité de contexte et enjeux locaux. Nous estimons donc que des règles devraient être adaptées selon des territoires à enjeux, davantage que selon un principe d'uniformité : il convient d'accompagner la dynamique des projets initiés et portés par les acteurs de terrain.

Nous demandons que la mise en œuvre du schéma s'exerce à travers un dialogue nourri entre l'échelle régionale et l'échelle locale, en utilisant et valorisant pleinement l'outil de la conférence territoriale de l'action publique. Cette instance peut porter l'adhésion du plus grand nombre d'acteurs et faire partager l'acceptabilité sociale des projets.

Les organismes de la société civile représentés au CESER proposent leur concours pour accompagner la démarche.

Nous renouvelons par ailleurs notre demande que le schéma fasse à la fois l'objet d'une évaluation et d'un suivi, en prévoyant des **clauses de revoyure périodique** d'ici 2030.

Déclaration des groupes

INTERVENTION DE JEAN-LUC FLAUGERE, AU NOM DU COLLEGE 1

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Cela ne fait aucun doute désormais pour personne, j'ai un TOC, Trouble Obsessionnel Compulsif. Chaque fois que l'on me tend un micro, chaque fois que je réponds à un journaliste, chaque fois que je m'exprime à une tribune, je ne peux m'empêcher de parler du réchauffement climatique, du dérèglement climatique, de l'enjeu de la météo pour les années qui arrivent.

Ne vous inquiétez pas je ne suis pas hors sujet et vous verrez que mon propos va se raccorder automatiquement au SRADDET.

Pendant les quelques minutes qui me sont données, je ne souhaite que deux choses :

1/ vous informer sur ce qui s'est passé en Auvergne-Rhône-Alpes le 15 juin,

2/ Vous faire partager, sinon ma vision, du moins mon inquiétude sur les effets conjugués du dérèglement climatique que nous vivons.

Le 15 juin en milieu d'après-midi il s'est abattu sur notre région un orage d'eau et de grêle d'une violence extrême. L'orage a débuté en Ardèche, a traversé l'Ardèche, puis a traversé la Drôme, puis l'Isère, pour finir aux Savoies. En Ardèche 47 communes touchées, plus de 350 exploitations, 13.000 hectares saccagés.

En Drôme 750 agriculteurs, 25.000 hectares. Une première estimation annonce 70 millions d'euros de pertes, sans compter les saisonniers qui n'auront pas de travail : estimé à environ 600 ETP.

Dans l'Isère de gros dégâts aussi, des milliers de noyers déracinés et les Savoies n'ont pas été épargnées également. Certaines communes ont été sous la grêle pendant 45 minutes, 45 minutes ...

Vous savez que je suis vigneron, que j'ai subi des orages de grêle, en 2,3 ou 4 minutes la récolte est anéantie mais alors 45 minutes ... de plus les grêlons avaient la taille d'une balle de ping-pong jusqu'à la taille d'une balle de tennis, avec des précipitations d'eau allant jusqu'à 100 millimètres.

Vous imaginez bien qu'un tel acharnement détruit les cultures. Vous imaginez bien que ce même orage a causé des dégâts faramineux à tous les biens.

Ainsi, maisons, toitures, vérandas, façades, entreprises artisanales et industrielles ont eu des impacts nombreux et importants. Et que dire des véhicules, carrosseries, parebrises. Des centaines de véhicules sinistrés. Sur cette zone l'économie agricole est à genoux, l'économie en général a mis un genou à terre.

Des hommes et des femmes ont perdu la totalité de leur recette pour 2019. Ils seront dans une détresse économique complète en 2020 mais sont déjà dans une détresse morale totale. De tels phénomènes sortent totalement de la norme. Et depuis d'autres orages ont touché la Loire, la Haute-Loire, le Rhône, le Cantal, ... nul n'est épargné.

Mesdames et Messieurs nous vivons une période particulière où la météo est folle. Il n'y a que deux personnes dans le monde, le Président du Brésil et celui des Etats-Unis pour nier l'évidence.

Je suis Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche. En 2018 j'ai déposé pour mon département 5 dossiers calamités sur 5 calamités différentes : perte de fond sur sécheresse 2017, gel, sécheresse, excès d'eau (450 mm en 3 ans), neige précoce sur châtaigniers. Je n'ai jamais rien vu de pareil. Par le passé nous déposions un dossier calamité tous les 2 ou 3 ans. Mais ne nous trompons pas, si l'agriculture est au premier rang pour subir les problèmes du dérèglement climatique, ce dérèglement climatique vous concerne, nous concerne tous. Ce n'est pas qu'un problème agricole. Météo France nous dit que sous 20 ans un été sur deux sera caniculaire. Que sous 30 ans la température enregistrée à Lyon sera celle d'Alger. En vacances on se protège de la chaleur, parasol et boisson fraîche ..., mais demain quelle sera la vie des habitants d'Auvergne-Rhône-Alpes. La CNR annonce que le Rhône perdra en été 50% de son débit. Et la litanie est longue jusqu'à des déplacements d'espèces animales ou végétales, voire des disparitions d'espèces.

Pour ce qui me concerne vous savez que je suis un éternel optimiste. Mais là, même si je me dis que les habitants de Dijon auront de la chance d'entendre chanter les cigales, c'est un peu court ... Avant tout mon

optimisme est ébranlé par la non prise de conscience de nos décideurs. Il faut se réveiller, réfléchir, se mobiliser et agir. Nous ne modifierons pas le climat sur le court terme. Il est important, capital de s'attaquer aux causes, mais ce n'est pas suffisant. Il faut s'attaquer aux effets. Et dans ces deux domaines, le volet environnemental du SRADET peut intervenir.

A la Chambre d'agriculture nous voulons mettre en place un programme en 3 points :

1/ Protéger, protéger nos cultures et nos productions. Pour ce faire stockage de l'eau en hiver, filet paragrêle, lutte anti-gel, etc. ...

Bien sûr là aussi ne pas faire n'importe quoi : réfléchir imaginer, être innovants avant d'agir.

2/ La recherche : l'INRA (l'Institut National de la Recherche Agronomique) doit travailler, sélectionner, rechercher des plantes plus résistantes, plus résilientes, ayant moins besoin d'eau, avec des maturités avancées ou retardées, etc. ...

Et nous agriculteurs nous aurons à modifier notre process cultural si nécessaire ainsi que les cultures en place sur certaines zones.

3/ Volet assurantiel.

Parce que l'on ne protège jamais tout, il faudra une assurance récolte, une assurance revenu, efficace et abordable.

Un agriculteur est un chef d'entreprise et une entreprise doit être assurée. Cela évite à l'agriculteur d'aller faire la quête en cas de sinistre.

Il faut permettre aux assurances d'avoir des caisses de réassurances importantes.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie sincèrement de m'avoir écouté. Je fais le vœu que vous m'ayez entendu. J'espère vous avoir convaincu de l'enjeu météorologique pour les années qui viennent. J'espère vous avoir convaincu de la réalité du dérèglement climatique. Si vous avez besoin encore d'une expérience, je vous en offre une de plus, vous pouvez le répéter, cette fois c'est mon vécu que je vais vous raconter :

Je suis sorti de l'école en 1978. Les vendanges de 1980 se sont terminées le 06 novembre. Il a neigé le 05 novembre, j'habite à 180 mètres d'altitude. En 2018, fin des vendanges le 03 octobre. En 40 ans les vendanges se finissent un mois plus tôt. En 40 ans j'ai su m'adapter. En 40 ans j'ai changé des variétés, etc. ...

Notre vin est toujours bon, du moins c'est vous qui le dites et j'ai tendance à vous croire. J'ai eu 40 ans pour l'adapter. Aujourd'hui je n'ai plus 40 ans, nous n'avons plus 40 ans. Si vous êtes conscients de ce problème je vous invite, avec moi, à mener le même constat. Informez, expliquez, sensibilisez les élus et les citoyens. Répéter à nos élus, quels qu'ils soient, que nous allons contre le mur et que dans ce moment-là on n'accélère pas. Si vous n'avez pas d'autre TOC rejoignez - moi, devenez un toqué de la problématique climat. Si vous n'avez pas d'autre TOC... Sinon, les esprits malins et chagrins s'empresseront de dire que vous êtes TOC TOC et ça ce n'est pas le but recherché.

Et rappelez-vous surtout, si vous ne le faites pas pour vous, faites-le pour vos enfants, vos petits-enfants.

Pourquoi ? Parce qu'ils le valent bien.

Merci de m'avoir écouté.

INTERVENTION DE ERIC LE JAOUEN, AU NOM DU COLLEGE 1

Monsieur le Président, cher(e)s Collègues, Je m'exprime au nom du Collège 1, à l'exception de la Confédération Paysanne.

Nos entreprises sont, par nature, des acteurs de proximité, engagés sur chaque territoire de notre Région. C'est donc naturellement que le Collège 1 s'est mobilisé pour participer aux travaux de notre CESER concernant le SRADET.

Nous vous proposons de revenir sur 3 thématiques (mobilité, foncier économique, et numérique), essentielles pour la compétitivité de nos entreprises, avant d'apporter nos propositions en matière de vision et de mise en œuvre du SRADDET.

1 – La mobilité

La qualité, le coût et la fiabilité des services de transport, des personnes et des biens, est un facteur de compétitivité essentiel pour nos entreprises, quel que soit leur secteur d'activité ou leur taille. Les tendances lourdes de l'évolution de l'économie (développement des échanges internationaux, croissance du commerce électronique et du multi-canal, exigences de la clientèle en termes de rapidité et de diversité des produits ...) ne font que renforcer cette importance.

Le SRADDET doit donc promouvoir une politique de transport ambitieuse, et porter en particulier son attention sur les 4 points suivants :

- Il est indispensable d'organiser les lieux physiques de l'intermodalité (exemple des parcs relais). Ce concept ne doit néanmoins pas être dévoyé et servir de prétexte à une politique anti-voiture et anti-camion. Tant pour servir les citoyens, les habitants, les visiteurs que les entreprises, le mode routier reste irremplaçable, en tout cas à l'horizon 2030, pour l'essentiel des territoires de notre Région.
- L'amélioration de l'accessibilité des zones d'activités, commerciales, industrielles et logistiques est une priorité, une garantie d'un meilleur accès à l'emploi de nombreux citoyens, en particulier les plus jeunes (stagiaires ou apprentis).
- Réaffirmer la volonté de la Région de réaliser ou de favoriser la réalisation de grands projets d'infrastructures : la liaison transalpine Lyon-Turin, le POCL, la branche sud de la LGV Rhin-Rhône, une liaison performante entre Lyon et Saint-Etienne ... En particulier cela doit se traduire par une volonté affichée de maîtrise foncière des terrains nécessaires à ces réalisations. Il en est de même concernant la préservation des possibilités d'extension des grands équipements (aéroport de Lyon Saint-Exupéry, terrains attenants aux ports et zones logistiques ...)
- De manière générale, enfin, nous pensons qu'il convient d'encourager et de soutenir l'utilisation de nouvelles technologies et de solutions digitales innovantes. En s'appuyant sur des compétences déjà présentes (Cluster CARA, Transpolis ...), Auvergne Rhône-Alpes doit permettre les expérimentations du XXI^e siècle : livraison par drones, circulation de TGV fret (projet Lyon Carex avec aéroport de St Exupéry), vélos cargo sur pistes cyclables pour courtes distances, transport par câbles ...

Quel que soit le niveau territorial considéré, la politique des transports s'impose toujours comme le premier vecteur d'action de l'aménagement du territoire et du renforcement de l'attractivité.

2 – Le foncier économique

Nous avons la conviction que l'un des rôles essentiels des Pouvoirs publics, et plus particulièrement de la Région, doit être de créer un environnement favorable au développement des entreprises et des emplois. Nous souhaitons en particulier souligner les trois éléments suivants, concernant le foncier économique, dans lesquels une action publique efficace est indispensable :

- Le SRADDET doit permettre un développement du foncier économique dans l'ensemble des territoires, y compris les espaces ruraux. La situation actuelle n'est pas satisfaisante. De nombreux acteurs locaux font état d'insuffisance de foncier disponible pour répondre aux besoins des entreprises. C'est le cas en zones urbaines denses, mais aussi dans les espaces ruraux ou de montagne. Cet effort doit porter sur toutes les activités : industries dans son ensemble, mais aussi tourisme, tertiaire, logistique, BTP ...
- En ce qui concerne les espaces d'activité existants, il est fondamental que le SRADDET permette de préserver leur vocation économique. On observe, dans de trop nombreux territoires, un phénomène de « grignotage » des zones d'activité, par de l'habitat. Au-delà des inévitables « conflits de voisinage » que cette situation produit, cela aboutit parfois à des décisions de

délocalisation d'entreprises. En ce sens, plusieurs règles du SRADDET qui vont dans le sens d'un renforcement des contraintes d'urbanisme nous préoccupent.

- Enfin, si le dynamisme de l'activité économique et entrepreneuriale de notre Région est reconnu cela implique, pour qu'il perdure, la création de nouvelles zones d'activités. Bien entendu les organisations du Collège 1 sont conscientes des impératifs d'intégrer, dans ces projets, les questions environnementales. Il s'agit bien de promouvoir un modèle de zones d'activités d'excellence environnementale (pratiques vertueuses d'écologie industrielle comme performance énergétique, gestion des déchets, qualité technique et architecturale, réversibilité dans le temps pour les terrains et les bâtiments ...).

3 - Le numérique

Le numérique était, hier encore, un atout différenciant, un plus. C'est aujourd'hui un préalable impératif à tout projet d'entreprise, ou de territoire. Or trop de TPE/PME, entreprises de proximité, entreprises touristiques, artisans, commerçants, et bien entendu agriculteurs, implantées en milieu rural, sont encore pénalisées par un manque de connexion internet ou en téléphonie mobile correctes. Sans une connexion performante ces entreprises, sont, dans le monde à venir, menacées de fermeture.

Le SRADDET doit donc afficher l'objectif ambitieux de mettre en place, ou de favoriser, une couverture complète, ou quasi complète, du territoire régional.

Dans les années à venir une part significative de l'activité économique se concentrera dans des tiers lieux, ni domicile, ni lieu de travail habituel. Certain(e)s voudront se rapprocher de leurs racines, d'un paysage, d'une activité ou d'un sport en particulier, d'un tissu artisanal. La diversité de nos métropoles, de nos villes moyennes et de nos zones rurales, ici en Auvergne-Rhône-Alpes permet d'imaginer qu'il sera possible de passer d'un monde où nous devons vivre, à un monde où nous aimerions vivre. C'est tout l'enjeu de ces technologies mises au service de la fertilisation de nos territoires. Le développement du télétravail, du coworking, des fablabs, constitue pour nos villages, nos villes petites et moyennes, une formidable opportunité de développement. Mais cela ne pourra se concrétiser que sur des territoires parfaitement connectés. Le SRADDET doit donc réaffirmer en ce sens l'importance fondamentale du numérique, et de l'innovation.

Ces trois thématiques, essentielles pour la compétitivité et l'attractivité de nos entreprises, sont reprises dans le projet de SRADDET. Le Collège 1 en prend acte. Nous remarquons néanmoins que celles-ci ne semblent pas présentées de manière dynamique et coordonnée. Les regrets, les propositions du Collège 1, ne concernent donc pas le caractère exhaustif du document, mais bien sa dynamique, ses principes de mise en œuvre, ainsi que la vision qu'il développe.

Mise en œuvre

Le SRADDET se doit d'être un document pragmatique, ancré dans le réel. Or la rédaction de nombreuses règles nous semble sources de problèmes à venir.

- Un problème de cohérence avec le SRDEII, tout d'abord. Le SRADDET doit permettre de définir le rôle respectif de la Région et celui des autres acteurs publics, il doit permettre le dépassement des contraintes induites par les limites administratives (coopérations régions voisines, transfrontalières ...), il doit enfin réaffirmer le principe de subsidiarité. Or nous craignons que le SRADDET, dans son projet actuel, ne s'inscrive pas dans une meilleure articulation des différents documents de planification, mais contribue plutôt à complexifier un système administratif, qui l'est déjà trop pour les entreprises.
- Un problème d'insécurité juridique que pourraient introduire certaines règles comme évoqué dans l'avis du CESER. Or les entreprises ont besoin d'une visibilité temporelle assez longue de l'action publique et du cadre réglementaire.

D'une manière générale le Collège 1 s'interroge également, en l'absence d'outils de suivi et de démarches d'évaluation sur la capacité de la puissance publique de renforcer ou de réorienter son action. Enfin nous regrettons la tonalité du document que l'on pourrait qualifier de « Techno-normative », et l'absence de schémas et de politiques incitatives.

Vision

Il nous semble que l'ambition régionale inscrite au cœur du schéma ne laisse pas suffisamment de place à plusieurs éléments essentiels pour l'avenir de nos territoires :

- L'affirmation que le commerce et l'artisanat constituent un élément fondamental de la vie sociale et de la structuration des territoires en privilégiant l'équilibre entre les pôles commerciaux et le renforcement commercial des centres-bourgs
- La définition d'un cadre permettant de maintenir et de développer l'activité agricole régionale dans une logique de filières valorisant les spécificités des territoires
- Le soutien aux principes de l'écologie industrielle et territoriale, démarches qui permettent à la fois de renforcer l'attractivité d'un territoire, d'assurer le développement économique, la transition écologique et énergétique, et enfin de favoriser l'ancrage territorial des entreprises, notamment industrielles.
- La promotion d'un plan d'accompagnement de la transition énergétique ambitieux mais réaliste qui passe par le développement de nouvelles filières énergétiques sur les territoires (bois, bio-carburants, méthanisation, hydrogène, solaire ...)
- La définition d'un socle minimal de services, et notamment de services publics, en particulier en milieu rural et dans les quartiers périphériques des agglomérations en mettant en avant des solutions novatrices co-construites entre professionnels, entreprises et structures administratives.
- L'anticipation des mutations et ruptures environnementales : réchauffement climatique, pollution, énergie, ressource en eau, est bien identifiée dans le SRADDET ; néanmoins comme le souligne l'avis, l'analyse en silos ne permet pas de construire une vision transversale et coordonnée de ces enjeux qui seront déterminants pour la future compétitivité économique de nos territoires.

En conclusion le Collège 1 partage l'analyse du CESER sur le pré-projet de SRADDET et en particulier le fait que « si ce schéma énonce de très nombreux objectifs que nous partageons, il comporte également d'importantes marges de progrès ».

Le SRADDET doit marquer une ambition forte pour notre Région. Il doit permettre de concilier utilité et « mieux vivre » pour tous ses habitants, tout en renforçant les conditions indispensables au développement des entreprises. Il doit être utile pour chaque habitant, chaque territoire, chaque entreprise de notre Région.

Sous réserve d'expressions individuelles le collège 1 votera donc cette contribution.

INTERVENTION DE JEAN-LUC LOZAT, AU NOM DU GROUPE CFDT, COLLEGE 2

Aujourd'hui nous arrivons au bout d'un long processus aboutissant à un document qui, nous l'espérons, servira de boussole dans le cadre d'une véritable ambition d'équité territoriale.

Depuis 2016, ce SRADDET a été un lien fédérateur et rassembleur ce qui en soi, a permis à notre nouvelle grande Région de mieux se connaître dans un premier temps pour mieux se cimenter par la suite. L'aménagement du territoire Auvergne Rhône Alpes est un réel défi pour répondre aux réalités quotidiennes que nous connaissons aujourd'hui et qui demain évolueront indéniablement.

Ce schéma comme il a été dit et redit n'est pas le schéma des schémas. Bien que son côté prescriptif imposera des obligations de résultat il ne remplacera en rien les autres documents mûrement réfléchis et répondant à des thèmes et objectifs précis.

Cette prescriptivité se doit donc d'être dosée savamment afin de permettre à chaque territoire d'être sur un pied à peu près égalitaire tout en laissant à chaque acteur public l'occasion aussi d'aborder et de traiter des sujets qui leur sont propres en toute liberté.

Il serait même assez intéressant de pouvoir prendre connaissance des avis émis dans les Scot, voire les PLU et dans les chartes des Parc Naturels Régionaux où je sais qu'un certain nombre de propositions ont été faites. Nous profitons de cette plénière pour rappeler également un point qui nous semble important pour que la réussite de ce schéma soit assurée. C'est la mise en place d'une solidarité forte au sein des métropoles, d'une solidarité et complémentarité avec et entre les villes moyennes tout comme avec les espaces ruraux.

Cette solidarité doit pouvoir s'exercer aussi avec les Régions nous bordant, chaque fois qu'il est possible.

Enfin, pour que ce schéma puisse trouver sa bonne vitesse de croisière, il sera très certainement utile de s'appuyer sur de fréquentes évaluations afin de pouvoir corriger la trajectoire si nécessaire.

Pour finir, le rapport de subsidiarité entre la Région et ses territoires nous semble une très bonne chose. Pour cela la CFDT votera cet avis.

Merci.

INTERVENTION DE ROSA DA COSTA, AU NOM DU GROUPE CGT, COLLEGE 2

Pour la 3^{ème} fois, nous donnons notre avis sur le SRADDET, cette fois dans une phase particulière, puisqu'elle précède l'enquête publique, laquelle se déroulera pendant plus d'un mois à la rentrée dans toutes les mairies de notre région.

Nous partageons globalement les remarques du CESER sur les documents présentés par la Région.

Nous partageons le besoin d'une boussole et d'un texte clair pour permettre à notre région de faire face aux enjeux qui l'attendent,

- enjeux sociaux, comment permettre à chaque habitante, chaque habitant de bien vivre, d'étudier, de travailler dans notre région,
- enjeux territoriaux : comment rendre nos territoires solidaires et non pas concurrents,
- enjeux de mobilité : comment favoriser les transports collectifs et réduire la voiture individuelle,
- enjeux environnementaux et de santé : comment préserver le climat, l'air, la biodiversité pour nos enfants.

Or, il ne nous semble pas que le SRADDET, et notamment les règles prescriptives, corresponde à cette nécessité. Il coche pourtant toutes les cases, chacun pourrait s'y retrouver. Mais ce faisant, il en devient confus et contradictoire.

Comment être une boussole quand on indique toutes les directions à la fois ? Comment être clair quand les formulations sont si alambiquées qu'elles permettent toutes les interprétations ? Comment préserver et limiter l'utilisation du foncier quand on ouvre la porte aux exceptions ? Comment rendre les territoires solidaires quand on se met dans une position de concurrence avec les autres et qu'on se veut leader de tout ? Comment garantir la santé pour tous lorsqu'on ne dit pas un mot des hôpitaux publics ? Comment réduire la pollution automobile si on continue avec les grands projets routiers comme l'A45 par exemple, identifiés comme prioritaire dans le document ?

Nous partageons également l'approbation du CESER concernant le développement de l'intermodalité et notamment la coordination entre les différentes collectivités organisatrices de transport. Elles faciliteront la vie des usagers des transports en commun.

Nous soutenons également la position du CESER quant à la nécessité d'objectifs précis et de moyens déployés concernant les rénovations thermiques tant dans les bâtiments publics que les habitations

essentiellement privées. L'épisode du report du brevet pour cause de chaleurs excessives dans les classes nous le rappelle. Si au niveau des bailleurs sociaux, il ne reste que 20% des logements à rénover, en revanche dans le parc privé, 43% des logements sont considérés comme des passoires thermiques. Les locataires vivent alors une double peine, non seulement leur confort est déplorable, mais en plus leurs factures énergétiques explosent.

En revanche, nous ne partageons pas la réserve du CESER concernant le foncier économique, commercial, pour l'habitation, y compris sur l'élevage hors sol.

Comme indiqué dans l'amendement que nous soutenons, que ce soit le rapport du sénat sur l'adaptation climatique ou celui du haut conseil au climat, tous le pointent, la France n'est pas à la hauteur. Nous n'intégrons pas suffisamment l'exigence de lutter contre le réchauffement climatique dans l'ensemble des politiques publiques. Il est désormais temps d'inverser la machine.

Dans un moment où les catastrophes écologiques, les événements climatiques extrêmes s'enchaînent, alors que nous n'en sommes qu'au début du réchauffement selon les scientifiques, que ce soit au niveau mondial ou dans notre région, nous estimons qu'il faut enfin changer de paradigme. Le rapport du GIEC est clair, si nous ne faisons rien, si nous n'arrivons pas à la neutralité carbone dans 10 ans, ce n'est pas 1,5° en moyenne en plus, mais jusqu'à 5°, et ce ne sont pas des générations futures hypothétiques qui sont concernées, ce sont les enfants qui sont déjà là.

La primauté accordée aux enjeux économiques, ce sont des marchandises faisant le tour du monde à la recherche de la moindre miette de profit, c'est l'épuisement des ressources, le gaspillage, l'utilisation des femmes et des hommes comme moyen. C'est la consommation comme seul idéal, voire comme seule liberté. Tout ceci nous a conduit vers cette impasse.

Alors que, dans tous les territoires, nous voyons des friches industrielles et des territoires abandonnés, avec des entrepôts fermés. La concentration des emplois autour des métropoles s'intensifie, obligeant les salariés à faire des kilomètres et laissant de côté de nombreuses petites villes de notre région.

Parfois dans une même ville, nous trouvons des zones « traditionnelles » abandonnées, des centres villes en voie de désertification, et de nouvelles zones économiques, commerciales, logistiques qui s'étendent, grignotant des terres agricoles, à quelques kilomètres. L'artificialisation des sols se poursuit. Il est temps de passer à la sobriété, au réemploi et de préserver les terres agricoles, les zones humides, les forêts, les prairies tranquilles.

De même, les autres règles en cas de création ou d'extensions de zones et notamment la règle en matière de transport alternatif à la voiture et la prise en compte des objectifs de neutralité carbone, de préservation de la biodiversité, ne nous semblent pas assez prescriptives, laissant la porte ouverte à des exceptions. Bien sûr, cela peut sembler peu face à l'ampleur des changements qui nous attendent, mais celui-là est à notre portée.

La CGT votera le texte sous réserve du vote des amendements présentés.

INTERVENTION DE PATRICK BEDIAT, AU NOM DU COLLEGE 3

Le CESER a déjà formulé, à 3 reprises, ses attentes, ses suggestions et préconisations à propos du SRADDET.

Les collèges 3-4, pour chacun de ces rendez-vous, ont voté les avis présentés après avoir formulé des remarques tant sur le fond que sur la forme.

L'avis qui nous est proposé aujourd'hui reprend nos travaux antérieurs avec nos principales attentes et préconisations pour les mettre en cohérence avec le pré-projet élaboré par l'exécutif régional. Cet avis s'articule autour de 3 questions clés à propos desquelles le collège 3-4 souhaite formuler les remarques suivantes :

Première question : Qu'attend la société civile d'un tel schéma ?

Nous limiterons notre propos aux seuls défis que nous (CESER) avons déjà souligné en insistant particulièrement sur 3 d'entre eux :

- L'organisation de la solidarité territoriale qui ne doit pas être une seule expression d'intention(s).
- La réussite de la transition énergétique et écologique : « la maison brûle et on continue de tourner la tête ».
- Et enfin, la maîtrise de la gestion foncière en développant la culture de la concertation.

Quant aux préoccupations complémentaires nous souhaitons clarifier les notions apparaissant dans notre avis :

- « L'intérêt général des projets et l'acceptabilité sociale » : L'urgence environnementale, de plus en plus prégnante, doit impérativement faire partie intégrante de la notion d'intérêt général.
- « Le qui fait quoi ? » ; Une précision claire mérite d'être précisée.
- Il est évident, qu'en dépit de toute(s) réticence(s) la nécessité d'une évaluation régulière et objective est indispensable pour apprécier efficacité et impacts.

Deuxième question : Un foisonnement d'idées

Les collèges 3-4 considèrent qu'un schéma territorial comme le SRADDET ne doit pas se limiter à une liste d'intentions générales sans hiérarchie et pouvant apparaître comme destiné à satisfaire le plus grand nombre.

Nos remarques :

- En termes de mobilité, la formulation de notre avis, à savoir, « rechercher des solutions acceptables et adaptées aux spécificités des territoires » nous semble trop restrictive. En effet la notion de préservation des espaces naturels et agricoles ainsi que celle liée à la pollution atmosphérique et au réchauffement climatique doivent être intégrées.
- Si le SRADDET qualifie de « très ambitieux » les objectifs en matière d'énergie renouvelable, les collèges 3-4 souhaiteraient connaître, comme il l'est mentionné dans l'avis, les moyens alloués pour y parvenir.

Troisième question : les règles prescriptives

Comme il est fait mention dans l'avis qui nous est présenté, le collège 3-4 s'étonne que ne soit pas fait état dans le pré-projet du SRADDET des mesures d'accompagnement en matière de performance énergétique des bâtiments. S'agissant des règles spécifiques relatives au volet aménagement du territoire et de la montagne, la rédaction proposée dans le pré-projet du SRADDET n'interpelle pas les collèges 3-4.

Enfin, le collège 3-4 approuve sans restriction la conclusion de l'avis présenté, à savoir que la mise en perspective de l'ensemble des objectifs n'est pas au rendez-vous. Nous considérons qu'un schéma qui s'intitule « Ambition Territoires 2030 » se doit d'afficher une réelle orientation.

Sauf expressions individuelles, les collèges 3-4 voteront cet avis, après avoir remercié Michel Louis Prost pour son animation efficace du groupe de pilotage et Michel Raffin pour la rédaction de l'avis.

RESULTATS DES VOTES



Cet avis a été adopté par le
Conseil Economique, Social et Environnemental régional Auvergne-Rhône-Alpes
lors de son Assemblée Plénière du 09 juillet 2019.

COLLEGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	BENCHARAA Myriam	X			
		BREUIL Irène	X			
		DUBOISSET Gilles				
		DUPLAIN Jocelyne	X			
		PARAIRE Daniel	X			
		RENIE Stanislas	X			
		SIQUIER Marie-Amandine	X			
		VAYLET Jean				
		VEYRE de SORAS Christine				
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick				
		CHARVERON Philippe	X			
		LE JAOUEN Eric	X			
		PANSERI Anne-Sophie	X			
		VENOSINO Dorothée	X			

COLLEGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
1	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	BESSON -THURA Séverine	X			
		DUBOSCQ Hervé	X			
		STOJANOVIC Sandrine	X			
		TARLIER Bruno	X			
	U2P Auvergne-Rhône-Alpes	CABUT Bruno	X			
		DESPRET Françoise				
		GUISEPPIN Dominique				
		JOUVANCEAU Pascale	X			
	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes	GIROD Pierre				
		LATAPIE Didier	X			
		MOLLARD André				
		PELLISSIER Elisabeth	X			
		PEYREFITTE Carole	X			
	Accord UNAPL Auvergne-Rhône-Alpes et CNPL Auvergne-Rhône-Alpes	BEZ Nicole	X			
		BLANC Dominique	X			
		MARCAGGI Christophe	X			
		ROBERT Anne-Marie	X			
	Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	ROBILLARD Pierre	X			
Pôle de compétitivité Lyon Biopôle Minalogic Partenaires Céréales Vallée ViaMéca – Plastipolis et Tenerrdis	CHABBAL Jean	X				
	CLEMENT Florence	X				
	MARTEL Alain	X				

COLLEGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
1	France Chimie Aura	FURMINIEUX René-Pierre	X			
	Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française	GRENIER Pierre-Henri	X			
	UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude	X			
		PFISTER Françoise	X			
	Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric	X			
	Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	CORNUT Jean-Marc	X			
	Accord Fédération nationale des transports routiers Auvergne-Rhône-Alpes et Fédération des entreprises de transports et logistique de France	LASSALLE Valérie	X			
	Union inter-entreprises de Lyon et sa région	POTELLE Jean-Charles				
	Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	TRICHARD Alain	X			
	Accord entre délégation territoriale de l'union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération de promoteurs constructeur de France Auvergne-Rhône-Alpes	VERRAX Eric	X			
	SYNTEC Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe	X			
	Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	THAUVETTE Alain	X			
	Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	BOISSELMON Alain	X			
	Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	FIALIP Yannick	X			
FLAUGERE Jean-Luc		X				
THOMASSON Pascale		X				

COLLEGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
1	Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	COMBE Véronique	X			
		ROYANNEZ Jean-Pierre	X			
	Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	COTTIER Sandrine				
		LEROY Jérémy	X			
	Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	GUINAND Jean	X			
		ROUX Annie	X			
	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges			X	
	COOP de France Auvergne-Rhône-Alpes	BRUNIER Annick				
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	JOUBE Henri	X			
Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	BERNELIN Thierry	X				
2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BASCOULERGUE Gisèle			X	
		BENSELLA Lynda			X	
		BERAUD Catherine			X	
		BOUVERET Lise			X	
		BOUVIER Bruno			X	
		CANET Fabrice			X	
		DA COSTA Rosa			X	
		FATIGA Antoine			X	
		FAURE Philippe			X	
		GELDHOF Nathalie	X			

COLLEGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	GUICHARD Karine			X	
		HOURS Eric			X	
		MARGERIT Laurence			X	
		MURCIA Jean-Raymond			X	
		NATON Agnès			X	
		PUTOUX Laurent			X	
		RODRIGUEZ Vincent			X	
		TOURNEUX Stéphane			X	
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BARRAT Jean	X			
		BOLF Edith	X			
		DUPUIS Stève	X			
		FASOLA Blanche	X			
		GUILHOT Jean-Marc	X			
		GUILLOT Daniel	X			
		JUYAUX-BLIN Christian	X			
		LAGNIER Christine	X			
		LAMOTTE Bruno	X			
		LOZAT Jean-Luc	X			
		MORAIN Marie-Christine	X			
		MORISSE François	X			
NINNI Agnès	X					

COLLEGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV	
2	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	RAUFAST-BENBAKKAR Michelle	X				
		ROUSSY Delphine	X				
		SIVARDIERE Patrick	X				
		VRAY Annick	X				
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BERTHIER Jeannine					
		BLACHON Eric	X				
		BOCHARD Frédéric	X				
		DELAUME Colette	X				
		GILQUIN Jean-Pierre	X				
		LEYRE Michelle	X				
		PICHOT Arnaud	X				
		ROUVEURE Gisèle	X				
		SAMOUTH Pascal	X				
		SEGAULT Hélène	X				
		VINCIGUERRA Pio	X				
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	GAUDIN Valérie					
		GRANDJEAN François	X				
		LAURENT Bernard	X				
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	ACOLATSE Erick	X				
		CARCELES Robert	X				
CARUANA Laurent		X					

COLLEGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
2	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	GALLIEN Sylvie	X			
		GILBERT Madeleine	X			
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	BISSON Bruno				X
		HAMELIN Catherine				X
		MUSSET Sophie				X
		MYC Michel				X
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	AGNES Jacques				
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	MILBERGUE Denise				X
VELARD Patrick					X	
3	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	VIGNAUD Béatrice	X			
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	VIALLE Alain	X			
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	DOGNIN DIT CRUISSAT Sarah	X			
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	LAOT Patrick	X			
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc	X			
	Fédération hospitalière de France régional Auvergne-Rhône-Alpes	GEINDRE Catherine				
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, UNIORPA, Union régionale des Fédérations départementales Génération Mouvement les aînés ruraux et Fédération national des associations de retraités Auvergne-Rhône-Alpes	AUSSEDAT Philippe	X			
	Accord entre le CREAM Auvergne et le CREAM Rhône-Alpes	CLAVERANNE Jean-Pierre				
	URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	RAYNAUD Frédéric	X			

COLLEGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV	
3	Union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes	BABOLAT Guy					
	Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis	X				
	Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique	X				
	Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias					
		BOUABDALLAH Khaled					
		DUMASY Lise					
		MEZUREUX Nathalie	X				
	Section régionale FCPE, PEEP, UNAAPE, URAPEL Auvergne et Rhône-Alpes	BENOIT Jean-Marie			X		
		ESSERTAIZE Laurent					
		GALLO Anaïck	X				
		ZAYET Zihar	X				
	Association Lyon place financière et tertiaire	LAC Jean-Pierre	X				
	CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	COURIO Valérie	X				
		MONNET Alexis	X				
	Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	BROUSSAS Paulette	X				
	Accord entre UNEF, AFEV, FAGE et UNI	BARRETT Charlotte					
		MEKEDDEM Nassim					
Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	QUADRINI Antoine	X					
Accord entre le comité régional olympique et sportif Auvergne et le comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine	X					

COLLEGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
	Comité régional du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	PESCHIER Rémi	X			
		VIGNAT Josette	X			
	Accord union fédération des consommateurs Auvergne et Rhône-Alpes	POSSE Robert				
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire	MOYROUD Anne	X			
		ROSENBERG Armand				
	Accord entre l'association Rhône-Alpes des conservateurs (ARAC) et la Fondation du patrimoine	NUIRY Jean-Bernard	X			
	Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	MANOLOGLOU Antoine	X			
	Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association IMAGINOVE, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	MARTIN Gérard	X			
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne et de Rhône-Alpes	MASSAULT Christian	X			
	Accord ARRAHLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques				
		JUILLAND Christine				
		LE FAOU Michel				
		VIAL-VOIRON Victor-John	X			
		Non désigné(e)	X			
	Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	BEDIAT Patrick	X			
	Accord ATD Quart-Monde, union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, secours populaire française Rhône-Alpes et Auvergne, délégation régionale du Secours catholique Auvergne et Rhône-Alpes	GOUEDARD-COMTE Marie-Elisabeth	X			
	Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon	X			
Association filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes	BAREAU Anne-Marie					

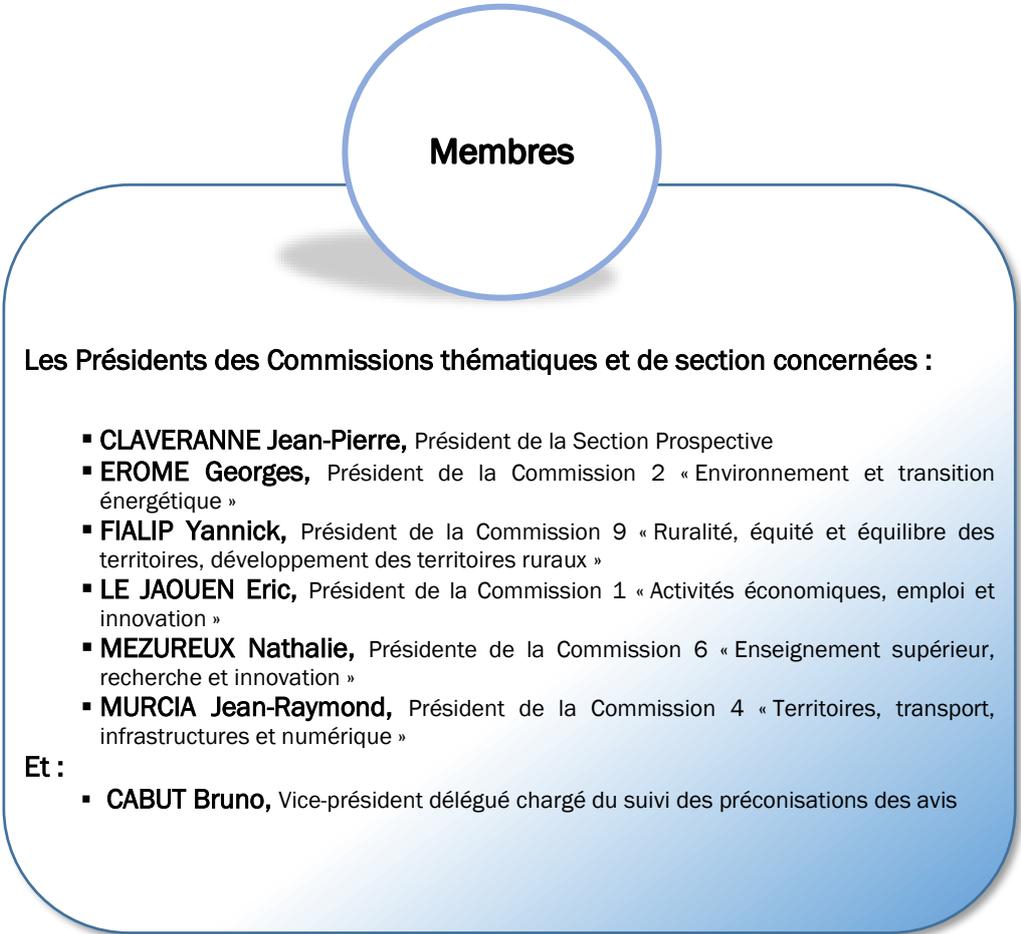
COLLEGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
3	Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	PICCOLO Maëli				
	Association nationale des apprentis	CADIOU Aurélien	X			
	Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	DEMAGNY Jean-Pierre	X			
	Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BONNEFOY Thomas	X			
		PROFIT Linda	X			
	Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	EROME Georges	X			
		RESCHE-RIGON Frédérique	X			
	Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc	X			
	Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	RIVIERE Elisabeth			X	
	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane	X			
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy	X			
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	DESSEIN Aurélie			X	
		D'HERBOMEZ-PROVOST Sophie	X			
GUIEAU Willy		X				
VERDIER Jean-Louis		X				
4	Personnalités qualifiées	BARATAY Denis	X			
		BRUNO Marie	X			
		DOYELLE Manon	X			
		FAUREAU Bernard	X			
		GELAS Nadine	X			

COLLEGE	ORGANISATION	NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NPPV
4	Personnalités qualifiées	HABOUZIT Michel	X			
		MARGUIN Christophe	X			

Contributeurs

Michel-Louis PROST

2^{ème} vice-président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes



Membres

Les Présidents des Commissions thématiques et de section concernées :

- **CLAVERANNE Jean-Pierre**, Président de la Section Prospective
- **EROME Georges**, Président de la Commission 2 « Environnement et transition énergétique »
- **FIALIP Yannick**, Président de la Commission 9 « Ruralité, équité et équilibre des territoires, développement des territoires ruraux »
- **LE JAOUEN Eric**, Président de la Commission 1 « Activités économiques, emploi et innovation »
- **MEZUREUX Nathalie**, Présidente de la Commission 6 « Enseignement supérieur, recherche et innovation »
- **MURCIA Jean-Raymond**, Président de la Commission 4 « Territoires, transport, infrastructures et numérique »

Et :

- **CABUT Bruno**, Vice-président délégué chargé du suivi des préconisations des avis

Contacts

Michel RAFFIN

Chargé d'études

Tél 04.26.73.41.45

michel.raffin@auvergnerhonealpes.fr

Véronique FOUILLAT

Vanessa MEJDI

Assistantes

Tél 04.26.73.49.73

veronique.fouillat@auvergnerhonealpes.fr

vanessa.mejdi@auvergnerhonealpes.fr

Informations

Vous souhaitez suivre l'actualité du

CESER Auvergne-Rhône-Alpes, inscrivez-vous à la
lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr

ou

retrouvez les informations sur

le site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

www.auvergnerhonealpes.fr/ceser



Le CESER considère l'exercice de construction du schéma régional comme une opportunité d'exprimer une ambition, de façonner la véritable boussole qui manque pour guider l'action publique, dans un souci d'équilibre des territoires.

Le CESER a exprimé ses attentes depuis 2016 : pour lui, dialogue et confiance doivent permettre de passer à des actes très concrets, afin de relever des défis et de répondre à des préoccupations majeures de la société civile. Projet, solidarité territoriale, maillage, transition écologique, gestion foncière, acceptabilité sociale, dimension Grand Sud Est, prescriptivité, modalités opérationnelles sont autant d'items à placer au cœur d'un tel schéma.

De fait, le CESER retrouve globalement les objectifs attendus, mais leur manque de mise en perspective ne permet pas le rendez-vous de l'ambition attendue, l'orientation de la boussole espérée.

Les règles générales prescriptives permettent pour la plupart d'entre elles d'intégrer les anciens schémas sectoriels. Mais certaines règles relatives au foncier économique, sources d'insécurité juridique ou trop coercitives, doivent être revues. Elles s'éloignent de l'esprit du schéma de développement économique, clair et accompagnateur d'un développement équilibré.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE • SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT ET D'EGALITE DES TERRITOIRES : SRADDET • ACTION PUBLIQUE • PROJET DE TERRITOIRE • PROSPECTIVE • REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

www.auvergnerhonealpes.fr/ceser